



**Commission
Affaires Culturelles
et de l'Éducation**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mission « flash »
sur les écoles supérieures d'art territoriales**

Communication de Mmes Fabienne Colboc et Michèle Victory

—

Mercredi 17 juillet 2019

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Le ministère de la Culture est un acteur important de l'enseignement supérieur en France. Il structure près de 100 écoles, réparties entre cinq grands secteurs ⁽¹⁾ : architecture et paysage ; patrimoine ; musique, danse, théâtre et marionnettes ; cinéma, audiovisuel et multimédia ; et, enfin, arts plastiques. Notre mission flash porte sur ce dernier secteur.

Nous sommes nombreux, en circonscription, à avoir été interpellés sur les écoles supérieures d'art territoriales, au sein desquelles les enseignants, qui exercent les mêmes missions et forment aux mêmes diplômes que leurs homologues des écoles nationales, ne bénéficient ni du même statut, ni du même niveau de rémunération. C'est cette situation qui a conduit le bureau à autoriser la création d'une mission flash sur les écoles supérieures d'art territoriales, à la demande du groupe socialiste.

La commission nous a désignées rapporteuses le 20 mars dernier. Depuis, nous avons réalisé un peu plus de vingt auditions et tables rondes, comprenant les directions ministérielles compétentes, les syndicats, les associations professionnelles ainsi que les associations de collectivités territoriales ⁽²⁾. Nous nous sommes également déplacées dans plusieurs écoles, à Caen ⁽³⁾, à Tours ⁽⁴⁾ puis à Valence ⁽⁵⁾, afin de rencontrer les enseignants, les équipes de direction, les élus locaux ainsi que les étudiants. Enfin, nous avons complété notre information en nous entretenant, par téléphone, avec les équipes dirigeantes d'autres écoles, sélectionnées en raison de leur taille, de leur domaine de spécialité ou encore de leur localisation, et envoyé un questionnaire identique à toutes les écoles supérieures d'art de France afin d'obtenir des données consolidées et actualisées sur ces établissements. Cet important travail nous a permis de nous faire une image que nous espérons fidèle de ce réseau très diversifié et de saisir l'ensemble des enjeux liés à ces écoles, qui dépassent les seules questions de statut des enseignants.

Nous tenions à commencer cette communication en dénonçant l'immobilisme et la situation de blocage qui perdurent sur cette question depuis près de vingt ans. Le constat, les difficultés et les options pouvant être envisagées pour les dépasser sont bien connus car de nombreux rapports ont déjà été consacrés à ce sujet. Aujourd'hui, lorsque nous aurons présenté notre travail, nous

(1) La carte et la liste complète des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture figurent en annexe n° 5.

(2) Liste complète en annexe 1.

(3) École supérieure d'arts et médias de Caen-Cherboug.

(4) École supérieure des beaux-arts de Tours-Anger-Le Mans.

(5) École supérieure d'art et de design de Grenoble-Valence.

considérons que nous serons suffisamment éclairés sur cette question, certes complexe, mais qui est désormais bien documentée. Le principal problème, et ce depuis plusieurs années, n'est pas l'absence de solution mais notre incapacité à rendre un arbitrage politique.

Il y a urgence : en mars 2020, de nouveaux conseils municipaux seront élus et il est crucial qu'une solution pérenne soit trouvée avant cette date. Il n'est pas possible de décevoir une nouvelle fois les attentes des enseignants des écoles territoriales. En 2015, lorsqu'Aurélie Filippetti était ministre de la Culture, le Gouvernement avait présenté un rapport évaluant les conditions d'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des écoles nationales⁽¹⁾. Puis, en 2018, la ministre de la Culture Françoise Nyssen avait annoncé qu'un accord, établi sur la base d'un chiffrage de France Urbaine, entre l'État et les collectivités avait été trouvé pour financer l'alignement des rémunérations. Malheureusement, cette annonce, qui a suscité beaucoup d'espoir chez les enseignants des écoles d'art, n'a pu se concrétiser. C'est dans ce contexte un peu particulier que notre mission s'est déroulée.

*

* *

Nous allons commencer par dresser **un panorama du réseau des écoles d'art en France et rappeler les principaux enjeux qui leur sont liés.**

Il existe, en France, 44 établissements d'enseignement supérieur d'art qui accueillent un peu moins de 11 000 étudiants. Leur maillage territorial est dense et bien réparti sur l'ensemble du territoire⁽²⁾.

Un peu moins d'un quart des établissements sont des écoles nationales relevant du statut des établissements publics nationaux⁽³⁾. Elles sont placées sous la tutelle administrative et pédagogique du ministère de la Culture. Parmi ces dix établissements nationaux, on trouve, par exemple, les Beaux-Arts de Paris, lointains héritiers de l'Académie royale de peinture et de sculpture instituée au XVII^e siècle, l'école d'art située à Arles, créée en 1982 et consacrée à la photographie, ou encore l'école de Limoges, orientée vers la céramique et le bijou.

Les autres établissements, au nombre de 34, dont la liste complète figure en annexe 3, ont quasiment tous le statut d'établissement public de coopération culturelle, ou EPCC. Ce statut permet aux collectivités de s'associer non seulement entre elles, mais également avec l'État, pour la gestion d'équipements

(1) *Rapport évaluant les conditions d'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des enseignants des écoles nationales d'art et comprenant une analyse de la mise en œuvre de leurs activités de recherche, présenté par le Gouvernement en application de l'article 85 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.*

(2) *Carte en Annexe 3.*

(3) *EPIC / EPA.*

et de services culturels ⁽¹⁾. Entre 2009 et 2012, à la demande de l'État, ce mode d'organisation s'est substitué, pour l'essentiel, à d'anciennes régies municipales. Lors de cette évolution, plusieurs écoles ont choisi de fusionner. C'est la raison pour laquelle elles sont aujourd'hui nombreuses à disposer de plusieurs sites d'enseignement, comme c'est par exemple le cas des trois établissements que nous avons visités.

Le financement de ces écoles est très majoritairement assuré par les collectivités membres de l'EPCC, la part de l'État ne dépassant que rarement 10 % ⁽²⁾. Ce financement local, pour l'essentiel par les villes et par les métropoles, se comprend mieux lorsque l'on sait qu'à côté de leurs missions d'enseignement supérieur, ces écoles se sont progressivement imposées comme des acteurs majeurs de la vie culturelle dans les territoires. Beaucoup dispensent, par exemple, des cours d'art pour le grand public ou accueillent et proposent des événements culturels en coopération avec le monde éducatif et associatif local.

On peut comprendre que les collectivités qui financent ces écoles attendent des « résultats » et cherchent des directeurs ambitieux capables de valoriser les territoires, ce qui les renvoie, dans certains cas, à un rôle de *manager*.

Les écoles d'art, qu'elles soient nationales ou territoriales, ont vocation à assurer la formation, tant initiale que continue, aux métiers de la création plastique et industrielle ainsi qu'à accompagner des artistes en devenir. Cette mission originale de « former à la création » se traduit par des spécificités dans la pédagogie déployée dans ces établissements, qui s'ancre dans des méthodologies de projets et accorde une place décisive à la personnalité et la sensibilité de l'étudiant, dans l'apprentissage comme dans l'évaluation. Les élèves que nous avons rencontrés à Tours ont loué les méthodes d'enseignement de ces écoles qui reposent sur une grande autonomie et permettent l'affirmation du potentiel artistique de chaque élève. Elles déstabilisent souvent les étudiants de première année mais permettent, *in fine*, à chaque étudiant de s'affirmer et d'explorer son univers artistique.

La question de la transmission du geste et de la place des ateliers techniques n'est pas traitée de la même façon au sein de toutes les écoles. À Valence par exemple, il nous a été indiqué que la transmission du savoir-faire avait tendance à s'estomper au profit du projet artistique et que les moyens mis à la disposition des ateliers n'étaient pas toujours suffisants. Il nous semble donc que le questionnement sur la séparation des filières – écoles d'arts appliqués et écoles d'art par exemple – et la place de l'enseignement technique méritent encore réflexion.

Les écoles supérieures d'art se sont engagées dans le processus de restructuration « LMD » (licence / master / doctorat) issu des accords de Bologne

(1) Les EPCC ont été créés par la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle dans un objectif de renforcement de la décentralisation culturelle.

(2) Détail en Annexe 4.

à partir de 2002. Aujourd'hui, elles délivrent ainsi le diplôme national supérieur d'expression plastique, ou DNSEP, qui est un diplôme de second cycle conférant le grade de master, et le diplôme national en art, ou DNA, diplôme sanctionnant la fin du premier cycle et valant grade de licence.

La pédagogie des écoles d'art est efficace. En effet, le taux d'insertion sur le marché de l'emploi des diplômés est très bon : selon les chiffres du ministère de la culture, 80 % des diplômés des écoles d'art auraient un emploi au bout de trois ans et ce dans des domaines très variés, allant du *design* au graphisme en passant par le stylisme, l'architecture d'intérieur, l'illustration ou encore l'événementiel.

Toutes les écoles, qu'elles soient nationales ou territoriales, délivrent les mêmes diplômes et dispensent un enseignement d'égale qualité. Ce dernier point nous a été confirmé par l'instance d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur en France, le HCERES, et est ressorti des échanges que nous avons eus avec les étudiants. Eux-mêmes ignorent le plus souvent s'ils sont inscrits dans une école nationale ou territoriale.

Cependant, bien que sans incidence sur les formations et le contenu de l'enseignement, les différences de statut des établissements se traduisent par des différences dans le statut des enseignants.

Ainsi, les enseignants des écoles nationales relèvent de la fonction publique d'État. Ils appartiennent au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, ou PEN, qui compte, à ce jour, 163 agents titulaires⁽¹⁾. Ceux des écoles territoriales sont, quant à eux, des agents de la fonction publique territoriale. Ils appartiennent au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ou PEA, au même titre, par exemple, que les professeurs des conservatoires municipaux.

Ces différences statutaires sont préjudiciables au moins à double titre : d'une part, le statut des PEA n'est pas adapté aux missions exercées par les professeurs des écoles supérieures d'art et ne reflète par leur véritable niveau de qualification. À la différence des autres agents appartenant à ce corps, les PEA des écoles d'art assurent des missions d'enseignement supérieur et effectuent, pour la plupart, des travaux de recherche. Pourtant, ils sont recrutés à un niveau bac +3 – du moins en théorie car, dans la pratique, ils ont le plus souvent un niveau bac+5, voire bac+8 – et n'ont pas la possibilité de bénéficier d'un congé recherche ; d'autre part, alors qu'ils effectuent le même travail et préparent aux mêmes diplômes, les enseignants des écoles territoriales sont moins bien rémunérés que leurs homologues des écoles nationales bien qu'ils effectuent plus d'heures d'enseignement (448 heures non annualisées). La moitié des PEA en école d'art ne sont pas titulaires ; ils ont le statut de contractuel.

Ces inégalités, dénoncées depuis longtemps sont, de surcroît, en passe d'augmenter. Dans le cadre du protocole « parcours professionnel, carrières et

(1) Donnée transmise par la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture.

rémunérations » (PPCR), le statut des enseignants des écoles nationales, notamment leur progression de carrière et leur rémunération, sera prochainement revalorisé avec un effet rétroactif ⁽¹⁾. Cette décision va évidemment renforcer les écarts salariaux entre les professeurs des écoles nationales et territoriales, qui pourraient atteindre jusqu'à 40 %, contre 20 à 30 % actuellement ⁽²⁾.

Comment expliquer que la situation n'ait pas évolué depuis près de vingt ans, malgré la production de plusieurs rapports sur le sujet ? Nous avons identifié plusieurs raisons :

– **1^{er} facteur de blocage : Le sujet reste assez confidentiel car il concerne environ 1 100 agents, dont près de la moitié sont contractuels** ⁽³⁾. De ce fait, il peine à s'imposer en tête des priorités de l'agenda politique.

– **Deuxième facteur de blocage : sur ce sujet, les collectivités territoriales ne parlent pas d'une seule voix.** En effet, le soutien dont bénéficient les 34 écoles territoriales varie d'un établissement à l'autre. Certaines, qui se sont imposées comme acteurs incontournables de la vie culturelle locale, sont fortement soutenues par les collectivités membres de l'EPCC car elles constituent de puissants outils de rayonnement à l'échelle nationale comme internationale. D'autres, au contraire, se trouvent dans une situation plus fragile car les collectivités ne voient pas toujours l'intérêt qu'elles peuvent trouver à financer un enseignement qui ne bénéficie pas aux seuls étudiants de leur territoire.

– **Troisième facteur de blocage : la situation administrative des écoles territoriales est particulièrement compliquée et le sujet est très interministériel.** Si les écoles nationales relèvent, administrativement et pédagogiquement, du ministère de la culture, ce dernier n'exerce qu'une tutelle pédagogique sur les écoles supérieures d'art territoriales, lesquelles relèvent de la compétence des collectivités territoriales, qui ont pour interlocuteur la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur. L'alignement des statuts suppose, *a minima*, une concertation avec, outre les ministères de la culture et de l'intérieur, le ministère de l'enseignement supérieur et Bercy. Or, jusqu'à présent, **l'investissement des services du ministère de la Culture, par construction chef de file sur ces sujets, n'est pas à la hauteur des enjeux.** La direction générale de la création artistique n'a pas pris l'initiative de coordonner le dialogue interministériel et les actions initiées récemment – création d'un groupe de travail au sein du ministère – ne nous semblent pas être de nature à permettre de réaliser un alignement des statuts avant les élections municipales de 2020.

(1) *La revalorisation vise à rapprocher la structure de carrière des PEN de celle des maîtres de conférences, en procédant à l'harmonisation de la rémunération indiciaire des agents en fin de carrière (mêmes indices terminaux aux 1^{er} et 2^e grades). Le décret devrait être publié avant la rentrée 2019.*

(2) *David Robert, « Les écoles d'art se divisent », paru dans le Journal des Arts le 20 janvier 2017.*

(3) *Données transmises par la direction générale de la création artistique.*

– **Quatrième facteur de blocage : le coût financier d’un alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales n’est pas négligeable.** Il serait de l’ordre de 4 à 5 millions d’euros mais nous ne disposons pas de chiffrage précis et fiable sur ce point. Le seul document disponible est le chiffrage établi par France Urbaine en 2018 qui devra être actualisé lors de l’entrée en vigueur de la revalorisation du statut des PEN. Dans ces conditions, aucune discussion sérieuse entre l’État et les collectivités territoriales ne peut être engagée. **Nous appelons donc de nos vœux la réalisation d’une étude, par exemple conduite par les inspections générales des ministères compétents, chiffrant avec précision le coût de l’alignement avant la fin du mois de septembre 2019 (proposition n° 1).**

*

Venons-en à présent aux solutions possibles pour dépasser ce blocage et réaliser l’alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales.

Quatre solutions sont généralement envisagées.

L’une d’entre elles nous semble devoir être écartée d’emblée, la création d’un corps inter-fonctions publiques réunissant à la fois les PEA des écoles territoriales et les enseignants des écoles nationales. Dans ce scénario, les PEA et PEN continueraient de relever, respectivement, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d’État.

Cette solution ne nous paraît pas compatible avec l’objectif poursuivi pour deux raisons :

– D’une part, la mise en place d’un corps inter-fonctions publiques suppose, au préalable, de distinguer parmi les PEA, ceux qui enseignent dans les écoles supérieures d’art et les autres ;

– D’autre part, des modifications législatives seraient nécessaires, notamment afin de mettre en place des instances d’évaluation des enseignants au sein des établissements gérés par les collectivités locales.

Pour ces deux motifs, la création d’un corps inter-fonctions publiques ne nous paraît pas opportune dans les circonstances actuelles. Pour permettre l’alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des écoles nationales, trois autres options peuvent être envisagées :

La première consiste à créer un troisième grade au sein du cadre d’emplois des PEA (1^{ère} option). Ce grade serait réservé aux PEA affectés dans les écoles supérieures d’art et effectuant des activités de recherche. Cette solution qui est, techniquement, la plus simple à mettre en œuvre soulève, dans les faits, plusieurs difficultés :

1. En premier lieu, les professeurs des écoles d'art territoriales représentent actuellement moins de 10 % de l'effectif total du cadre d'emplois des PEA, qui comprend également, par exemple, les professeurs des conservatoires municipaux. Or, selon les informations fournies par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), il ne serait pas possible de construire des parcours de carrière différenciés reposant sur le seul exercice de fonctions au sein d'un établissement délivrant des diplômes d'enseignement supérieur. En conséquence, **cette solution, si elle devait être mise en place, concernerait près de 6 000 agents appartenant au cadre d'emplois des PEA ⁽¹⁾ et non les 550 travaillant dans les écoles d'art qui seraient ceux réellement visés. Elle aurait donc pour conséquence de considérablement renchérir le coût de la réforme**, qui dépasserait de loin le seul alignement du statut des PEA des écoles d'art sur celui des PEN.

2. En second lieu, la création d'un troisième grade aurait des effets de bord sur les directeurs d'établissement dont il faudrait **augmenter la rémunération** afin qu'elle reste supérieure à celle des enseignants.

→ Pour l'ensemble de ces raisons, la solution de créer un troisième grade, qui est souvent préconisée par les acteurs, notamment par la direction générale de la création artistique, au motif qu'elle serait facile à réaliser, nous semble devoir être écartée.

La deuxième solution possible serait d'intégrer les PEA des seules écoles supérieures d'art territoriales dans le corps les PEN. C'est la solution dite du « corps unique » (2^{ème} option). Dans ce scénario, les professeurs des écoles supérieures d'art territoriales, qui relèvent actuellement de la fonction publique territoriale, basculeraient dans la fonction publique étatique. Ils seraient ensuite mis à disposition des EPCC ⁽²⁾. L'article 23 de la loi sur la transformation de la fonction publique, qui vient d'être adoptée par le Parlement, introduit une possibilité de dérogation à l'obligation de remboursement des fonctionnaires mis à disposition dans des EPCC. Cette nouvelle disposition nécessite toutefois, pour être applicable, l'adoption d'un décret d'application.

La création d'un corps unique, qui est notamment défendue par l'intersyndicale des enseignants des écoles supérieures d'art territoriales, est celle qui est la plus ambitieuse. Elle repose sur l'idée que, si les enseignants des écoles d'art nationales et territoriales exercent les mêmes missions, il est cohérent qu'ils soient recrutés et évalués selon les mêmes modalités et disposent du même statut. De plus, l'appartenance à un corps unique favoriserait leur circulation au sein des différentes écoles. Cette solution enrichirait les profils pédagogiques puisque les enseignants seraient recrutés en raison de leurs activités de recherche en même

(1) Selon le rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur la filière d'enseignement artistique publié en septembre 2018, le nombre de professeurs d'enseignement artistique s'établissait à 5 898 au 31 décembre 2014.

(2) Le régime de la mise à disposition est une modalité de la position statutaire d'activité déjà mise en œuvre dans d'autres domaines, par exemple dans le cas de la conservation des archives départementales.

temps qu'elle renforcerait la mobilité et l'équité des diplômés sur l'ensemble du territoire.

Cependant, dans la pratique, cette solution est difficile à mettre en œuvre :

1. Elle se traduirait par une création nette d'emplois pour le ministère de la culture ;

2. La clé de répartition du coût de cette mesure entre l'État et les collectivités territoriales n'est pas simple à définir. De plus, le décret permettant un financement partagé entre l'État et les collectivités territoriales n'a pas encore été adopté, ce qui fait obstacle à une mise en œuvre rapide de cette mesure ;

3. Sur le plan théorique, cette solution pourrait aboutir à une « recentralisation » du projet pédagogique porté par ces écoles, en contradiction avec la philosophie qui sous-tend l'enseignement de l'art en France.

Plusieurs personnes que nous avons auditionnées, notamment les syndicats FO-CFTC et la CNÉEA, l'association nationale des enseignants des écoles d'art, considèrent que la solution du corps unique, certes la plus cohérente et la mieux adaptée aux attentes des professeurs des écoles territoriales, est difficile à mettre en place à court terme.

C'est pourquoi une proposition intermédiaire et pragmatique pourrait être de **créer un cadre d'emplois spécifique pour les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales (3^{ème} option)**.

Cette option, qui est celle privilégiée par le rapport de 2015 et par l'Association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques (ANdEA), permettrait de créer un statut adapté aux missions réellement exercées par les enseignants des écoles d'art territoriales au sein de la fonction publique territoriale. Ce nouveau statut ménagerait notamment une place à leurs activités de recherche. En effet, certains de ces enseignants dirigent déjà des masters de mémoire, publient des ouvrages scientifiques et organisent des colloques. Or, ils ne touchent pas, pour ces différentes activités, de prime de recherche ; ils ne disposent pas non plus de financements pour les déplacements effectués dans le cadre de ces activités ni de droit à un congé recherche. Ce nouveau statut permettrait d'y remédier. En outre, il opérerait une distinction claire entre les activités d'enseignement artistique initial, qui continueraient d'être exercées par les PEA, des activités d'enseignement artistique supérieur, qui seraient confiées aux agents de ce nouveau cadre d'emplois. En outre, comme le relèvent les auteurs du rapport de 2015, « *cette solution classique et éprouvée aurait l'avantage de pouvoir être mise en œuvre dans un délai maîtrisé* ». Auraient vocation à intégrer ce nouveau cadre d'emplois les fonctionnaires et / ou contractuels justifiant d'un niveau bac+5 ou de plusieurs années d'exercice au sein d'un cursus diplômant d'une école territoriale.

Cependant, cette mesure présente, elle aussi, des inconvénients :

1. Elle revient à créer **un cadre d'emplois pour un petit nombre d'agents**, à l'heure où, précisément, le Gouvernement cherche à en réduire le nombre.

2. **La création d'un cadre d'emplois *ad hoc* dédié aux fonctions d'enseignement supérieur artistique pourrait apparaître incongrue au regard de la répartition actuelle des compétences entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de l'enseignement supérieur**, même si, au vu des missions confiées aux EPCC, celle-ci serait conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

3. Enfin, **cette solution ne pourrait pas être mise en place à droit constant**. En effet, le statut général de la fonction publique territoriale ne permet pas que soit instituée une instance scientifique d'évaluation locale qui serait pourtant nécessaire pour présélectionner les candidats au recrutement ou permettre l'avancement des agents appartenant à ce nouveau cadre d'emplois.

Pour autant, **la création d'un cadre d'emplois spécifique, qui n'est certes pas une solution parfaite, est celle qui nous paraît être la plus adaptée pour répondre, dans des délais raisonnables, aux attentes légitimes des enseignants des écoles territoriales (proposition n° 2)**.

Se poserait ensuite la question du financement du surcoût qui en résulterait pour les collectivités territoriales. Dans la lignée de ce qui avait été envisagé en 2018 par le ministère de la Culture, l'État aurait nécessairement vocation à apporter une contribution pérenne à ce financement.

Pour clore le volet statutaire de cette communication, nous souhaitons dire un mot de **la situation des assistants territoriaux d'enseignement artistique des écoles territoriales**, ou AEA, qui sont des agents de catégorie B. Les personnes auditionnées nous ont indiqué que la plupart d'entre eux effectuaient des missions proches, voire identiques, à celles des PEA, qui sont recrutés en catégorie A. Pour preuve, lorsque nous avons demandé aux directeurs de nous indiquer combien d'enseignants travaillaient dans leur établissement, beaucoup n'ont pas jugé utile de distinguer les enseignants des assistants.

Il n'est pas tolérable que les AEA et les PEA appartiennent à deux cadres d'emplois distincts et ne bénéficient pas du même niveau de rémunération s'ils effectuent les mêmes missions. **Nous souhaitons donc que, dans le cadre de l'alignement entre les PEN et les PEA, la situation des AEA soit prise en compte, notamment sur le plan financier. Nous considérons qu'une passerelle leur permettant d'intégrer le nouveau cadre d'emplois doit être mise en place (proposition n° 3)**.

Pour clore cette communication, nous proposons de revenir sur trois sujets plusieurs fois évoqués lors des auditions, sur lesquels des évolutions nous semblent nécessaires.

➤ Faire évoluer la gouvernance des EPCC afin d’y assurer une meilleure représentation des enseignants et des élèves

Les écoles supérieures d’art ont adopté le statut d’EPCC au tournant des années 2010, à la demande de l’État. Comme le souligne le Sénat dans un rapport de 2018, cette évolution « *à marche forcée, en contradiction avec le principe du volontariat sur lequel doit reposer la création d’un EPCC, a très souvent été contestée* »⁽¹⁾. Il a pu aboutir à des difficultés dans des écoles déjà fragiles, comme à Perpignan ou encore à Rueil-Malmaison. Au cours des auditions, il est cependant ressorti que les écoles se sont désormais familiarisées avec ce nouveau statut, qui n’est aujourd’hui plus remis en cause.

Le conseil d’administration des EPCC est composé « *pour la majorité de ses membres, de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements* » et il « *détermine la politique de l’établissement, approuve son budget et en contrôle l’exécution* » ; il décide des créations et suppressions d’emplois⁽²⁾. Ainsi, en raison de la composition de leur conseil d’administration, les projets et les décisions des écoles supérieures d’art territoriales peuvent être affectés par les résultats des élections locales. L’origine et le montant des financements, et, dans certains cas, l’instabilité politique, restent donc des facteurs de fragilité pour les écoles, où les logiques territoriales peuvent quelquefois diverger de celles de l’enseignement supérieur.

Aussi, afin de mieux protéger les intérêts des écoles territoriales, il pourrait être envisagé de **garantir une meilleure représentation des enseignants et des étudiants dans les conseils d’administration des écoles (proposition n° 4)**, comme c’est le cas dans les écoles d’architecture où 60 % des représentants élus sont des personnels et des étudiants. Nous sommes plutôt favorables à cette évolution, de bon sens, qui recueille l’assentiment de la plupart des personnes que nous avons auditionnées. Il pourrait également être envisagé, comme le recommandait le Sénat⁽³⁾, de rendre systématique la création d’un conseil artistique et scientifique et d’un conseil pédagogique de la vie étudiante afin de mieux répondre aux exigences actuelles de l’enseignement supérieur et de la démocratie étudiante ainsi qu’à la nécessaire autonomie pédagogique.

➤ Veiller à ce que Parcoursup ne fragilise pas les écoles d’art

Les écoles d’art sont tenues d’intégrer la plateforme Parcoursup dès la rentrée 2020. S’il y a lieu de se réjouir de la mise en place d’un portail unique

(1) Rapport d’information n° 679 de M. Laurent LAFON et de Mme Sylvie ROBERT, « Bilan du fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle », Sénat, juillet 2018

(2) Article L. 1431-4 du code général des collectivités territoriales

(3) Rapport d’information n° 679 précité.

recensant, de façon neutre, l'ensemble des formations publiques, plusieurs éléments liés au fonctionnement de la plateforme suscitent l'inquiétude des écoles supérieures d'art.

La plateforme aura notamment pour effet de resserrer le calendrier sur lequel se déroulent les concours d'entrée dans les écoles. Alors que les 44 concours sont actuellement organisés entre les mois de février et de juin, ils devront désormais avoir lieu entre la mi-avril et la mi-mai. Jusqu'à présent, les écoles veillaient, dans la mesure du possible, à ce que les concours ne se déroulent pas simultanément, afin de permettre à tous les élèves le souhaitant de se présenter aux concours de leur choix. Avec le nouveau calendrier imposé par Parcoursup, ce ne sera plus possible et les élèves seront contraints de sélectionner de manière stratégique les concours qu'ils souhaitent présenter. Il y a fort à craindre qu'à terme, la nécessité de choisir entre les différentes écoles ait des incidences sur l'offre de formation et la pérennité de certains établissements. Nous appelons donc, sur ce sujet, à réfléchir à une éventuelle adaptation spécifique des procédures.

En outre, dans leur recrutement actuel, les écoles sont attentives à la diversité et encouragent l'égalité des chances. Elles se sont ouvertes à de nouveaux profils d'élèves et cherchent à diversifier leurs publics afin de mieux représenter notre société. Elles veillent notamment à ce que les étudiants soient issus de tous les milieux sociaux et recherchent la parité. Nous souhaitons que ces préoccupations soient reprises par Parcoursup afin qu'il n'y ait pas, sur ces sujets importants, de régression dans la qualité et la diversité du recrutement.

➤ Garantir une égalité de traitement entre les étudiants boursiers des écoles nationales et des écoles territoriales

Échanger avec les élèves nous a permis de découvrir que l'hétérogénéité du réseau des écoles d'art en France n'est pas sans incidence sur les prestations touchées par les étudiants, et notamment par les plus fragiles d'entre eux, les étudiants boursiers.

Alors que les étudiants inscrits dans une école d'art nationale sont, comme ceux qui sont inscrits à l'université, exonérés de frais de scolarité, l'exonération n'est pas systématique pour les étudiants des écoles territoriales où elle est laissée à la discrétion du conseil d'administration. Or, les différences de statut ou de tutelle ministérielle entre les écoles ne devraient pas avoir de conséquence sur la vie des étudiants et, *a fortiori*, sur les prestations dont ils bénéficient. Nous souhaitons donc qu'un accord soit rapidement trouvé entre l'État et les collectivités afin que cette inégalité de traitement cesse dans les meilleurs délais (proposition n° 5).

De même, les étudiants des écoles placés sous la tutelle du ministère de la culture touchent leur bourse avec un décalage par rapport à ceux inscrits dans un établissement relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur.

Ce retard peut mettre les étudiants concernés en grande difficulté financière, ainsi que nous l'ont rappelé ceux que nous avons rencontrés à l'école des Beaux-arts de Caen-Cherbourg. Nous espérons qu'une solution pourra rapidement être trouvée afin que ces retards, récurrents, ne soient plus constatés à partir de la rentrée 2019.

En dernier lieu, nous considérons que les élèves de toutes les écoles devraient pouvoir bénéficier des mêmes aides à la mobilité internationale. Actuellement, nous en sommes loin. Dans les écoles d'art relevant du ministère de la culture, le versement des bourses sur critère social est interrompu lorsque les étudiants effectuent un semestre à l'étranger. Ils ne sont pas non plus éligibles à l'aide spécifique que peuvent solliciter les étudiants des écoles d'architecture. Il est essentiel d'avancer vers un alignement des prestations afin que tous les étudiants puissent bénéficier des mêmes opportunités.

*

* *

Pour conclure, nous souhaitons une nouvelle fois formuler le vœu que l'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales puisse intervenir avant les élections municipales de 2020.

Aucune solution pérenne ne pourra être trouvée sans une mobilisation forte du ministère de la culture, dont les équipes sont à l'évidence les mieux placées pour coordonner les échanges entre toutes les parties prenantes. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques, ou CNESERAC, devra, en tant qu'instance de dialogue et de débat représentant les écoles et les structures de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère de la Culture, être associé à la mise en œuvre de toute réforme.

Nous nous réjouissons que le Ministre de la Culture ait enfin décidé d'entamer au début du mois de septembre un travail de concertation réunissant l'ensemble des acteurs concernés avec l'ambition de trouver une solution avant la fin de l'année 2019. Mais ce calendrier, qui nous a été présenté par le cabinet du Ministre de la Culture, nous paraît très ambitieux et donc difficilement tenable au regard de la stratégie retenue, qui consiste à faire table rase de tout ce qui a été produit sur le sujet afin de « repartir de zéro ».

Le réseau des écoles supérieures d'art territoriales, dont le maillage est très dense et bien réparti sur l'ensemble du territoire, est une spécificité française que nous devons protéger. Ces établissements à taille humaine reposent sur une pédagogie de projets et encouragent, dès la première année d'étude, l'autonomie et la prise de position artistique de chaque élève. Ces méthodes d'enseignement garantissent une très bonne insertion des jeunes sur le marché du travail. En outre, ces établissements jouent un rôle essentiel comme outils d'aménagement culturel du territoire autour de projets culturels et sont des vecteurs de mixité sociale.

Afin de porter l'ambition artistique de la France dans le monde, il nous apparaît essentiel de protéger et de défendre ce réseau et de travailler à un maillage plus fin des politiques culturelles portées par les différents acteurs.

Parce que les écoles d'art territoriales relèvent de la compétence de quatre ministères différents et ont une incidence sur la visibilité de nos politiques culturelles, une mission interministérielle, placée sous l'égide du Premier ministre, aurait pu être opportune mais l'urgence est telle que nous ne pouvons plus nous permettre de différer la prise de décision plus longtemps.

Le message de ces enseignants, qui aiment leur métier bien que certains soient un peu désabusés et d'autres exaspérés, est clair : sans un engagement artistique et culturel digne de ce nom, il n'y a pas d'avenir commun.

**ANNEXE 1 :
PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURES**

- **Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANdÉA) – Mme Muriel Lepage**, coprésidente, directrice de l'École supérieure d'art de Clermont métropole, et **M. Loïc Horellou**, coprésident et enseignant à la Haute école des arts du Rhin
- **Coordination nationale des enseignants des écoles d'art (CNEEA) – M. Kader Mokaddem**, président, et **Mme Cécile Marie-Castanet**, professeure d'enseignement artistique
- *Table ronde des syndicats*
 - **SNEAD CGT, SNUter-FSU et SUD-CT – Mme Sarah Fouquet et M. Alain Bourges**, secrétaires du SNÉAD-CGT
 - **CFDT Interco et F3C CFDT – Mme Michèle Ducret**, secrétaire générale CFDT Culture
- **Ministère de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales DGCL) – M. Christophe Bernard**, sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale, et **Mme Ève Perennec-Segarra**, son adjointe.
- **Ministère de l'action et des comptes publics – Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF) – M. Stéphane Lagier**, sous-directeur de l'encadrement, des statuts et des rémunérations, et **M. François Giquel**, adjoint au bureau des statuts particuliers et des parcours de carrière
- **Ministère de la culture – Direction générale de la création artistique (DGCA) – M. Pascal Perrault**, chef de service, adjoint à la directrice générale de la création artistique, et **Mme Florence Touchant**, adjointe au sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **France Urbaine – M. David Constans-Martigny**, conseiller, et **M. Olivier Bianchi**, maire de Clermont-Ferrand (*par téléphone*)

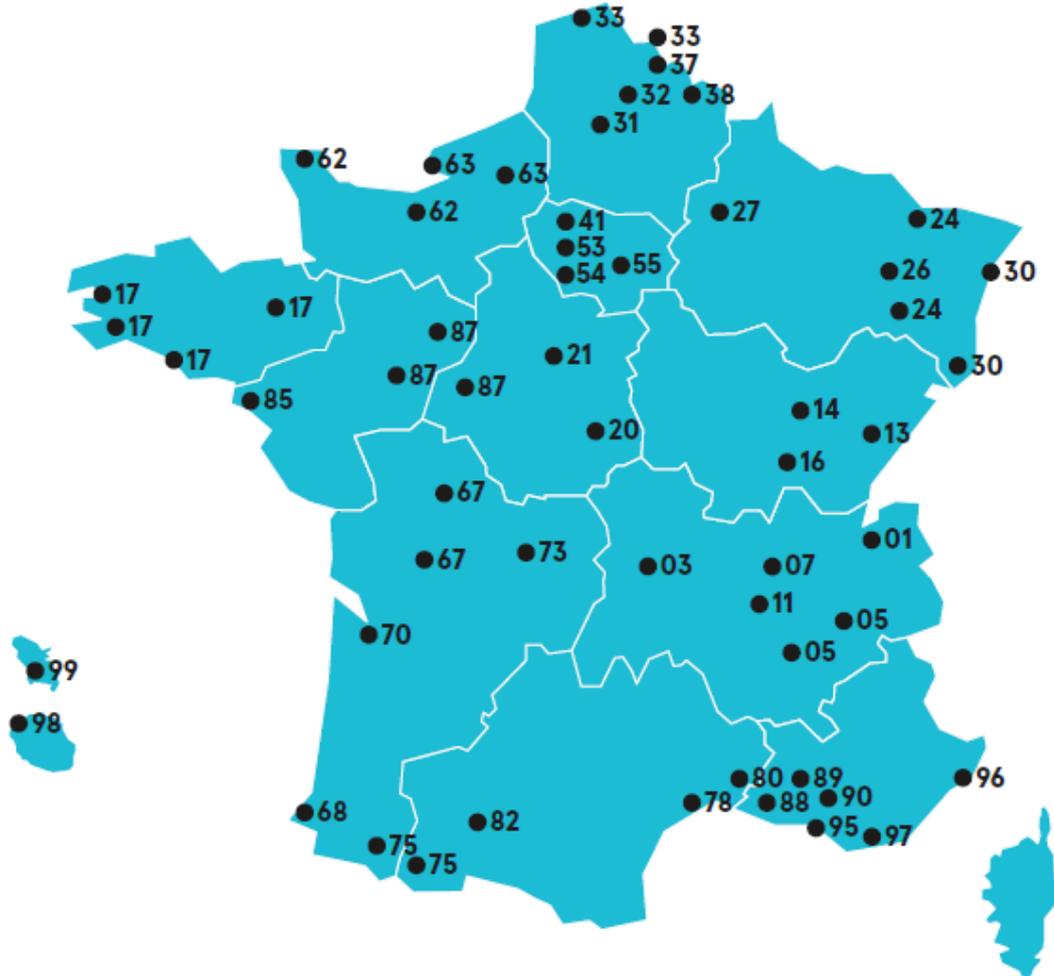
- *Table ronde de syndicats*
 - **Force Ouvrière des personnels des services publics et des services de santé** – **M. Johann Laurency**, secrétaire fédéral, et **M. Jean-Claude Paillason**, délégué national
 - **Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)** – **Mme Martine Blanche**, chargée de l'enseignement supérieur à la CFTC-EPR (Ile de France)
- **Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)** – **M. Michel Cosnard**, président, **M. Michel Robert**, directeur du département de l'évaluation des établissements, et **Mme Geneviève Meley-Othoniel**, conseillère scientifique
- **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)** – **M. Amaury Fléges**, chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, et **Mme Catherine Kerneur**, cheffe du département des formations du cycle licence
- **Haute école des arts du Rhin** – **M. David Cascaro**, directeur général (*par téléphone*)
- **École supérieure d'Art du Nord Pas de Calais** – **Mme Catherine Delvigne**, directrice par intérim (*par téléphone*)
- **Ministère de la culture** – **Mme Maryline Laplace**, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, **M. Guillaume Brouillard**, secrétaire général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC), et **M. Didier Alaïme**, adjoint de Mme Maryline Laplace
- **École supérieure des Pyrénées** – **M. Jean-François Dumont**, directeur, **Mme Magali Chavagneux**, directrice administrative et des ressources humaines, et **Mme Charlène Carmouze**, responsable des études (*par téléphone*)

ANNEXE 2 :
LISTE DES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES RAPPORTEURES

- **Visite de l'école supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg (ESAM), le 25 avril 2019 :**
 - Entretien avec M. Arnaud Stinès, Directeur de l'ESAM de Caen-Cherbourg, et David Guiffard, conseiller pour les arts plastiques à la direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;
 - Entretien avec M. Marc Pottier, président du conseil d'administration de l'ESAM et vice-président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer pour la culture, et Mme Pascale Leillard, directrice de la culture Communauté Urbaine Caen la mer ;
 - Table ronde avec des professeurs de l'école ESAM–Caen
 - Table ronde avec des étudiants de l'école ESAM-Caen
- **Visite de l'école supérieure d'art et de design de Tours-Angers-Le Mans (TALM), le 17 mai 2019 :**
 - Entretien avec M. François Landais, directeur général de l'école TALM, Mme Marie-Haude Caraës, directrice de l'école TALM-Tours, et M. Jérôme Dupin, inspecteur de la création artistique ;
 - Entretien avec M. Alain Fouquet, Président de l'école TALM et adjoint à la culture de la ville d'Angers ;
 - Entretien avec Mme Christine Beuzelin, vice-présidente de l'école TALM et adjointe à la culture de la ville de Tours
 - Table ronde avec des professeurs de l'école TALM-Tours
 - Table ronde avec des étudiants de l'école TALM-Tours
- **Visite de l'école supérieure d'art et design de Grenoble-Valence, le 27 mai 2019 :**
 - Entretien avec Mme Amel Nafti, directrice générale de l'école supérieure d'art et design de Grenoble-Valence

ANNEXE 3 : CARTE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART EN FRANCE

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART NATIONALES ET TERRITORIALES



En bleu : les écoles nationales
En noir : les écoles territoriales

Source : ministère de la Culture

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	55° École nationale supérieure des arts décoratifs
01 École supérieure d'art Annecy Alpes	NORMANDIE
03 École supérieure d'art de Clermont Métropole	62 École supérieure d'arts & médias (Caen – Cherbourg)
05 École supérieure d'art et design Grenoble Valence	63 École supérieure d'art et design Le Havre Rouen
07 École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	NOUVELLE-AQUITAINE
11 École supérieure d'art et design de Saint-Étienne	67 École européenne supérieure de l'image (EESI) (Angoulême – Bordeaux – Poitiers)
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	68 École supérieure d'art du Pays Basque
13 Institut supérieur des beaux-arts de Besançon	70 École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux
14 École nationale supérieure d'art de Dijon	73 École nationale supérieure d'art de Limoges
16 École média art - Fructidor de Chalon-sur-Saône	75 École supérieure d'art des Pyrénées (Pau-Tarbes)
BRETAGNE	OCCITANIE
17 École européenne supérieure d'art de Bretagne (Brest – Rennes – Lorient – Quimper)	75 École supérieure d'art des Pyrénées
CENTRE-VAL DE LOIRE	78 École supérieure des beaux-arts de Montpellier
20 École nationale supérieure d'art de Bourges	80 École supérieure des beaux-arts de Nîmes
21 École supérieure d'art et de design d'Orléans	82 Institut supérieur des arts de Toulouse
87 École supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans	PAYS DE LA LOIRE
GRAND EST	85 École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole
24 École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal)	87 École supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans
26 École nationale supérieure d'art et de design de Nancy	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
27 École supérieure d'art et de design de Reims	89 École supérieure d'art d'Avignon
30 Haute école des arts du Rhin (HEAR) (Mulhouse - Strasbourg)	90 École supérieure d'art d'Aix-en-Provence
HAUTS-DE-FRANCE	95 École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée
31 École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole	96 École nationale supérieure d'art de Nice - Villa Arson
32 École supérieure d'art et de communication de Cambrai	97 École supérieure d'art de Toulon Provence Méditerranée
33 École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais (Tourcoing – Dunkerque)	OUTRE-MER
38 École supérieure d'art et de design de Valenciennes	98 École supérieure d'art de La Réunion
ÎLE-DE-FRANCE	99 Campus caribéen des arts (Martinique)
41 École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	MONACO
51 École nationale supérieure de création industrielle – Paris	École supérieure d'arts plastiques de la ville de Monaco (Pavillon Bosio)
53° École nationale supérieure des beaux-arts -Paris	

ANNEXE 4 : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS DE 44 ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART EN FRANCE

ORGANISATION D'UNE CONSULTATION

Pour nourrir leurs travaux, les rapporteuses ont procédé à une consultation des 44 écoles supérieures d'art plastique du territoire (10 écoles nationales / 34 écoles territoriales).

66 % des écoles consultées ont répondu (soit 60 % des écoles nationales et 68 % des écoles territoriales).

Le questionnaire comportait quatre questions fermées (fournitures de données chiffrées) et deux ou trois questions ouvertes (selon le statut des établissements).

Les réponses aux questions ouvertes ont nourri leur réflexion. Les réponses aux questions fermées leur ont permis de prendre conscience de la diversité du réseau des écoles supérieures d'art en France. Une présentation synthétique des résultats aux questions fermées pour les écoles territoriales figure dans le tableau ci-dessous.

Écoles	Effectifs des élèves	Budget (en millions €)	Part du budget assurée par l'État	Nombre d'enseignants (ETP)	Part de contractuels
EESI Angoulême-Poitiers	328	4,70	38 %	39	36 %
ESA Nord-Pas-de-Calais	285	2,9	17 %	31	42 %
EBABX Bordeaux	236	4	11 %	30	53 %
ISBA Besançon	215	2,2	14 %	21	43 %
ESADMM - Beaux-arts de Marseille	395	6,5	10 %	64	30 %
ESA Aix-en-Provence	145	3,6	11 %	39	56 %
ISA Toulouse	312	7	20 %	48	42 %
ESA La Réunion	120	2,3	11 %	8	87 %
ESA Reims	217	3	6 %	27	59 %
ESAD Toulon Provence-Méditerranée	157	2,8	5 %		
ESAD Le Havre-Rouen	327	4,1	10 %	34	47 %
ESA Lorraine (Épinal-Metz)	290	3,8		46	33 %
ESBAN Nîmes	120	2,1	11 %	14	14 %
ESAD Orléans	306	3,4	10 %	45	71 %
ESA Clermont-Ferrand	160	4,7	7 %	18	44 %
EESA Bretagne	826	10,8	9 %	107	32 %
ESA Lyon	325	8,4	12 %	64	56 %
ESAD Amiens	207	2,1	7 %	17	82 %
ESA Pyrénées	232	4	8 %	35	37 %
ESBA Nantes	400	6,3	10 %	36	28 %
ESAD TALM	617	7,5		67	39 %
HEAR Strasbourg-Mulhouse	765	10	12 %	93	53 %
<i>ESA Annecy</i>		2,3	14 %	23	57 %
<i>ESA Avignon</i>		1,8	12 %	19	37 %
<i>ESA Biarritz</i>		1,1	6 %	12	50 %
<i>ESAM Caen Cherbourg</i>		5,2	10 %	33	36 %
<i>ESA Cambrai</i>				11	36 %
<i>ESAD Valenciennes</i>		1,6	19 %	15	67 %
<i>ESAD Grenoble Valence</i>		4,5	12 %	33	24 %
<i>ESBA Montpellier</i>		1,9	13 %	22	32 %
<i>ESAD Saint Etienne</i>		5,3	9 %	30	57 %
MOYENNE	323	4,38	12 %	36	47 %

Les données en italique proviennent du ministère de la Culture
Les données en romain sont issues de la consultation

**ANNEXE 5 : LISTE ET CARTE DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE**

Source : ministère de la Culture.

les écoles de l'enseignement supérieur Culture

ENSA : école nationale supérieure d'architecture

Auvergne-Rhône-Alpes

ANNECY

- 01 École supérieure d'art Anancy Alpes

CLERMONT-FERRAND

- 02 ENSA
- 03 École supérieure d'art de Clermont Métropole

GRENOBLE

- 04 ENSA

GRENOBLE – VALENCE

- 05 École supérieure d'art et design Grenoble Valence

LYON

- 06 ENSA
- 07 École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon
- 08 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon
- 09 CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes

SAINT-ÉTIENNE

- 10 ENSA
- 11 École supérieure d'art et design Saint-Étienne
- 12 École supérieure d'art dramatique La Comédie

Bourgogne-Franche-Comté

BESANÇON

- 13 Institut supérieur des beaux-arts

DIJON

- 14 École nationale supérieure d'art
- 15 École supérieure de musique Bourgogne Franche-Comté

CHALON-SUR-SAÔNE

- 16 École média art Fructidor

Bretagne

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

- 17 École européenne supérieure d'art de Bretagne

RENNES

- 18 ENSA
- 19 École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne

Centre-Val de Loire

BOURGES

- 20 École nationale supérieure d'art

ORLÉANS

- 21 École supérieure d'art et de design

TOURS

- 87 École supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans

Grand Est

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

- 22 École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- 23 École nationale supérieure des arts de la marionnette

METZ – ÉPINAL

- 24/●24 École supérieure d'art de Lorraine

NANCY

- 25 ENSA
- 26 École nationale supérieure d'art et de design

REIMS

- 27 École supérieure d'art et de design

STRASBOURG

- 28 ENSA
- 29 École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg

STRASBOURG – MULHOUSE

- 30/●30 Haute école des arts du Rhin

Hauts-de-France

AMIENS

- 31 École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole

CAMBRAI

- 32 École supérieure d'art et de communication

DUNKERQUE – TOURCOING

- 33 École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais

LILLE

- 34 ENSA (architecture et paysage)
- 35 École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas de Calais
- 36 École supérieure musique et danse Nord de France

TOURCOING

- 37 Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains

VALENCIENNES

- 38 École supérieure d'art et de design

Ile-de-France

ASNIÈRES

- 39 Le Studio-École supérieure de comédiens par alternance

BRY-SUR-MARNE

- 40 INAsup

CERGY

- 41 École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

LA COURNEUVE

- 42 Pôle Sup'93, pôle d'enseignement supérieur de la musique

LA PLAINE-SAINT-DENIS

- 43 Académie Fratellini, école supérieure de cirque

MARNE-LA-VALLÉE

- 44 ENSA

NANTERRE

- 45 École de danse de l'Opéra national de Paris

PARIS

- 46 École de Chaillot
- 47 ENSA de Paris-Belleville
- 48 ENSA de Paris-La Villette
- 49 ENSA de Paris-Malaquais
- 50 ENSA de Paris-Val-de-Seine
- 51 École du Louvre
- 52 Institut national du patrimoine

- 53 École nationale supérieure des arts décoratifs

- 54 École nationale supérieure des beaux-arts

- 55 École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers

- 56 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

- 57 Conservatoire national supérieur d'art dramatique

- 58 La Fémis, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son

- 59 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

ROSNY-SOUS-BOIS

- 60 École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois

VERSAILLES

- 61 ENSA

Normandie

CHERBOURG-OCTEVILLE – CAEN

- 62 École supérieure d'arts et médias

LE HAVRE – ROUEN

- 63 École supérieure d'art et de design

ROUEN

- 64 ENSA
- 65 CEFEDM de Normandie

Nouvelle-Aquitaine

AGEN

- 66 Théâtre école d'Aquitaine

ANGOULÊME – POITIERS

- 67 École européenne supérieure de l'image

BIARRITZ

- 68 École supérieure d'art Pays Basque

BORDEAUX

- 69 ENSA (architecture et paysage)
- 70 École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux
- 71 École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine
- 72 Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine

LIMOGES

- 73 École nationale supérieure d'art de Limoges
- 74 L'Académie de l'Union, école supérieure professionnelle de théâtre du Limousin

PAU

- 75 École supérieure d'art des Pyrénées

POITIERS

- 76 Centre d'études supérieures musique danse Poitou-Charentes

Occitanie

MONTPELLIER

- 77 ENSA
- 78 École supérieure des beaux-arts de Montpellier

- 79 École supérieure d'art dramatique

NÎMES

- 80 École supérieure des beaux-arts

TARBES

- 75 École supérieure d'art des Pyrénées

TOULOUSE

- 81 ENSA
- 82/●82 Institut supérieur des arts de Toulouse

Pays de la Loire

ANGERS

- 83 École supérieure du Centre national de danse contemporaine

NANTES

- 84 ENSA
- 85 École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole
- 86 Le Pont supérieur, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne – Pays de la Loire

ANGERS – LE MANS

- 87 École supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARLES

- 88 École nationale supérieure de la photographie

AVIGNON

- 89 École supérieure d'art

AIX-EN-PROVENCE

- 90 École supérieure d'art
- 91 Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée

CANNES – MARSEILLE

- 92 École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille
- 93 Pôle national supérieur danse Provence Côte d'Azur

MARSEILLE

- 94 ENSA
- 95 École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée

NICE

- 96 Villa Arson, école nationale supérieure d'art

TOULON

- 97 École supérieure d'art et design Toulon Provence Méditerranée

Outre-Mer

La Réunion

LE PORT

- 98 École supérieure d'art de La Réunion
- 77 Antenne de l'ENSA de Montpellier

Martinique

FORT-DE-FRANCE

- 99 Campus caribéen des arts

- architecture et paysage
- patrimoines
- arts plastiques
- musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes
- cinéma, audiovisuel, multimédia

